

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint Georges sur Loire, le 3 février 2026

Déclaration au titre de l'article L 233-8 II du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social de la Société au 31 janvier 2026

Date	Nombre d'actions composant ¹ le capital	Nombre théorique de droits de vote ²	Nombre réel (ou net) de droits de vote ³
31 janvier 2026	5 135 455	7 756 072	7 754 900

STIF, le spécialiste de la protection contre les explosions

Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels industriels innovants destinés à des marchés de niche. Historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac, tels que les godets d'élévateurs, les sangles élévatrices et les raccords à compression, le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années en se développant dans le domaine de la protection passive et active contre les risques d'explosions de poussières industrielles, et dans l'activité de la protection contre les risques d'explosion des systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS). Fort de près de 400 collaborateurs, de gammes de produits référencées et reconnues à l'échelle internationale, de 5 usines réparties entre la France, la Belgique, l'Asie et les USA, le Groupe entend devenir un acteur global de la sécurité industrielle et énergétique, en Europe et à l'international.

Contacts

STIF

Direction des relations extérieures

Géraldine Baudouin

direction@stifnet.com

02 41 72 16 83

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations investisseurs

Ghislaine Gasparetto

stif@seitosei-actifin.com

06 85 36 76 81

SEITOSEI.ACTIFIN

Relations presse

Enora Budet

presse@seitosei-actifin.com

06 72 17 84 60

¹ Chacune de 0,42 euros de valeur nominale

² Le nombre théorique de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (Art. 223-11 du Règlement Général de l'AMF)

³ Le droit de vote exercisable est donné à titre d'information, compte non tenu des actions privées de droit de vote (actions d'auto-détention).